

Critérium fédéral – échelon régional

voir également titre III chapitres 1 et 3 des règlements sportifs fédéraux

Article 1 – Inscriptions

Les inscriptions sont effectuées par les clubs via <https://monclub.fftt.com/> . Elles peuvent être prises en début de saison et par la suite jusqu'à la date indiquée dans le calendrier pour chaque tour.

Par défaut, les féminines sont inscrites au niveau régional. Si elles ne souhaitent pas participer à ce niveau, elles doivent le signaler en envoyant un message au secrétariat de la ligue (contact@liguehdfth.fr) et à leur responsable départemental du critérium fédéral lors de leur inscription. Elles participeront à l'échelon départemental avec les garçons de leur catégorie pour toute la saison sans possibilité d'accession au niveau régional.

Article 2 – Organisation sportive

L'organisation sportive de l'échelon régional concerne l'ensemble des joueurs de toutes les catégories, garçons et filles.

La répartition dans les divisions départementales est de la compétence des comités départementaux.

2.1 – Généralités

En tenant compte de la répartition des divisions supérieures (nationale 1 et nationale 2), les joueurs sont répartis en 1 seul groupe de 24 joueurs pour chacune des huit divisions ci-dessous :

- régionale 1 seniors messieurs ;
- régionale 2 seniors messieurs groupe A ;
- régionale 2 seniors messieurs groupe B ;
- régionale 1 juniors garçons ;
- régionale 1 cadets ;
- régionale 1 minimes garçons ;
- régionale 1 benjamins ;
- régionale 1 poussins.

Pour les divisions féminines, en tenant compte de la répartition dans les divisions supérieures (nationale 1 et nationale 2), la formule sportive sera adaptée au nombre de joueuses inscrites dans les divisions suivantes :

- régionale 1 seniors dames ;
- régionale 1 juniors filles ;
- régionale 1 cadettes ;
- régionale 1 minimes filles ;
- régionale 1 benjamines ;
- régionale 1 poussines.

En fonction du nombre d'inscrites, les divisions poussines/benjamines pourront être fusionnées.

2.2 – Pour le 1^{er} tour

Les joueurs des catégories vétérans, seniors, juniors, cadets, minimes et benjamins sont répartis dans les divisions en fonction de leurs points du critérium fédéral acquis la saison précédente. A titre exceptionnel et sur décision de la commission sportive régionale, les joueurs pourront être répartis en fonction de leur dernier classement officiel.

Les joueurs de la catégorie poussins sont placés en tenant compte de leur points/licence.

2.3 – Pour les autres tours

Les joueurs, quelles que soient leur catégorie d'âge et leur niveau, sont placés en tenant compte de leur participation et de la place obtenue au tour précédent.

2.4 – 1^{ère} participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée de chaque tour sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé, immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui, dans la limite de 2 joueurs par tableau.

Article 3 – Non-participation à un tour

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable régional pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Un joueur absent lors de la compétition et n'ayant pas avisé de son désistement sera sanctionné d'une pénalité financière sauf cas de force majeure à justifier par l'envoi de justificatif(s) nécessaire(s) dans les 48 heures au secrétariat de la Ligue (contact@ligue hdfth.fr). En outre, le montant de l'inscription reste dû et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

c) Pour un 1^{er} forfait excusé et justifié, le joueur **est** maintenu dans la division sur décision de la commission sportive régionale ; dans le cas contraire, le joueur descend d'une division. **Une absence est justifiée lorsqu'elle entre dans les cas suivants : voyage scolaire, service national universel, convocation à un examen officiel obligatoire, décès (parents, enfants, fratrie), hospitalisation, sélection ou stage de sélection nationale de la DTN ou des fédérations affinitaires ou associées.**

d) Pour un 1^{er} forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison **et est sanctionné par une pénalité financière**. Pour un 2^e forfait, si le 1^{er} forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

e) Un joueur absent lors du 4^e tour ne pourra participer au 1^{er} tour de la saison suivante qu'une division en dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

f) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au 1^{er} tour de la saison suivante **qu'une division** au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion.

g) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Résumé des non participations :

ABSENCE	CONSEQUENCES
1 ^{ère} absence excusée	Descente d'une division
1 ^{ère} absence justifiée	Maintien dans la division
1 ^{ère} absence non excusée, non justifiée	Exclusion pour la saison en cours + pénalité financière
1 ^{ère} absence excusée + 2 ^{ème} absence excusée	Exclusion pour la saison en cours
1 ^{ère} absence excusée + 2 ^{ème} absence justifiée	Descente d'une division
1 ^{ère} absence justifiée + 2 ^{ème} absence justifiée	Descente d'une division
1 ^{ère} absence justifiée + 2 ^{ème} absence excusée	Descente d'une division

Article 4 – Déroulement sportif

A chaque tour et dans chaque niveau, la formule de l'épreuve est adaptée au nombre de participants par le juge-arbitre en concertation avec le responsable régional du critérium fédéral.

La formule choisie comprend des poules puis un tableau par élimination directe avec classement intégral et avec des descendants.

Les joueurs sont répartis en poules en respectant le serpent avec un tirage par bloc en suivant le placement suivant :

- Pour le 1^{er} tour dans l'ordre décroissant des points classement licence du 1^{er} juillet de la saison en cours (en cas d'ex æquo, par tirage au sort) ;
- Pour les tours suivants en fonction de leurs points obtenus au critérium fédéral du tour précédent.

Le placement dans les tableaux à élimination directe est effectué en appliquant les principes prévus à l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

Dans tous les tableaux, les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).

4.1 – Première phase (poules)

a) Pour les tableaux seniors messieurs, les 24 qualifiés sont répartis en 4 poules de 6 joueurs.

b) Pour les tableaux juniors, cadets, minimes garçons, benjamins **et poussins**, les 24 qualifiés sont répartis en 8 poules de 3 joueurs.

c) Pour les tableaux seniors dames, juniors filles, cadettes, minimes filles, benjamines et poussines, les qualifiées sont réparties en poules de 3 ou 4 joueuses en fonction du nombre d'inscrites dans chaque division.

4.2 – Deuxième phase (tableau à élimination directe avec classement intégral)

a) Seniors messieurs

Les trois premiers de chaque poule sont placés dans un tableau de 16 joueurs. Les joueurs classés 4^e et 5^e de chaque poule sont placés dans un tableau de 8 joueurs. Les joueurs classés 6^e de chaque poule sont placés dans un tableau de 4 joueurs.

b) Juniors, cadets, minimes garçons et benjamins

Les joueurs sont placés dans un tableau de 32 joueurs.

c) seniors dames, juniors filles, cadettes, minimes filles et **benjamines/poussines**

Les joueuses sont placées en fonction du nombre d'inscrites.

Article 5 – Montées et descentes

A l'issue de chacun des 3 premiers tours :

- les 3 premiers de régionale 1 seniors messieurs, juniors garçons et cadets accèdent à la nationale 2 ;
- les 2 premiers des autres tableaux de régionale 1, **sauf les poussins**, accèdent à la nationale 2 ;
- **les 2 premiers de régionale 1 poussins accèdent à la régionale 1 benjamins.**

A l'issue **de chacun des 3 premiers tours** :

- Les **2 premiers de chaque groupe** de régionale 2 seniors messieurs accèdent à la régionale 1 seniors messieurs ;
- 4 joueurs du comité du Nord accèdent à la régionale **2** messieurs ;
- 2 joueurs de chacun des comités de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme accèdent à la régionale **2** messieurs ;
- 2 joueurs du comité du Nord accèdent autres tableaux de régionale 1 ;

- 1 joueur de chacun des comités de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme accède autres tableaux de régionale 1.

A l'issue du dernier tour, le 1^{er} de chaque tableau de régionale 1 accède à la nationale 2 (s'il reste dans la même catégorie pour les catégories jeunes).

Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre (paragraphe déplacé).

Article 6 : Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'un joueur qui refuse son repêchage.